

Direction départementale des territoires de l'Aisne

Service Environnement

*Unité Gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement, Déchets*

Dossier n°EDD26

N° IC/2018/ 154

Arrêté de prorogation de la durée de validité de l'autorisation accordée à la société VENT ENERGIE RENOUVELABLE pour exploiter les éoliennes n° E2, E3, E4, E5 et E6 du parc éolien « BASSE THIERACHE NORD » sur le territoire de la commune de OISY

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.181-48 et R.515-109 ;

VU les permis de construire délivrés les 31 juillet 2015 et 23 septembre 2016 à la société ECOTERA ;

VU le courrier du préfet de l'Aisne du 11 juillet 2017 adressé à la société ECOTERA prenant acte du changement de machine initialement autorisée ;

VU la preuve de dépôt de déclaration du bénéfice des droits acquis, délivrée le 22 août 2017, à la société ECOTERA pour l'exploitation de ce projet ;

VU la preuve de dépôt de déclaration de changement d'exploitant, délivrée le 14 septembre 2018, relative au transfert de l'exploitation du parc éolien « PARC EOLIEN DE BASSE THIERACHE NORD » à la société VENT ENERGIE RENOUVELABLE ;

VU la demande de prorogation, présentée le 10 octobre 2018, par la société VENT ENERGIE RENOUVELABLE, représentée par M. Patrick DECOSTRE, gérant, dont le siège social est situé 521 boulevard du président Hoover, Le Polychrome à LILLE (59000) ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée au parc éolien autorisé ;

CONSIDÉRANT que les conditions locales de raccordement électrique ne permettront pas une mise en service avant la fin de validité de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que l'article R.515-109 du code de l'environnement dispose que le délai de mise en service de trois ans court à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les éoliennes E2, E3, E4, E5 et E6, et à compter du 23 septembre 2016 pour l'éolienne E1 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée de quatre mois pour les éoliennes E2, E3, E4, E5 et E6. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité de l'autorisation initiale, soit le 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait de cet arrêté sera affiché dans la mairie de OISY pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de OISY fera connaître par procès-verbal, adressé à la direction départementale des territoires de l'Aisne, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VENT ENERGIE RENOUVELABLE et dont une copie sera adressée au maire de la commune de OISY.

Fait à LAON, le - 7 DEC. 2018

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER